



**Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte en Bauges
Séance publique du vendredi 13 mars 2015 – 20h30**

L'an deux mil quatorze, le treize mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le xxx 2015 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Étaient présents : MD. Bachet, S. Ballaz, G. Garnier, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir, D. Mansot

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Excusés : V. Jacquet

Absents : Néant

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente-cinq et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés neuf conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Le quorum est atteint.

Marion RENOIR est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

2. Approbation du Compte-rendu de la séance du 27 février 2015

Didier MANSOT souhaite que les points suivants soient reportés au précédent compte rendu :

- Concernant l'isolation de la salle des fêtes, Didier MANSOT avait mentionné que des actions pourraient être faites dès 2015.
- Concernant l'éclairage public, il avait demandé qu'un rapprochement soit fait auprès des communes ayant mené une expérience similaire (ont été mentionnées : Ecole, Lescheraines...) dans le but de faire des économies d'énergie. La commission développement durable a mentionné qu'elle souhaitait une démarche construite, avec une méthodologie précise : concertation, identification des points susceptibles d'être éteints, etc. La consultation de tous les points lumineux est incontournable avant de débiter la réfection des armoires.
- Concernant le compte rendu de la commission développement durable, il avait été demandé si des produits phytosanitaires sont utilisés par les services

municipaux. Il a été précisé que ces produits ont été utilisés pour désherber autour de l'école.

- Concernant la forêt, la commission a évoqué une proposition de l'ONF de réaliser des travaux de délimitations (élagage et peinture) dans les parcelles C, M, et N, pour une dépense de 4170 €.
- Concernant le tri sélectif, la commission développement durable avait proposé qu'il y ait éventuellement deux ou trois autres points de collecte autres que le point chef-lieu.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Intervention de M. Fleury de l'ASDER

La commune accueille Monsieur Fleury de l'ASDER, qui vient présenter les actions de l'ASDER en accompagnement des collectivités. Il présentera également le service de Conseil en Energie Partagé que l'ASDER exerce sur le périmètre du Parc des Bauges.

La mission de l'ASDER consiste à accompagner les collectivités dans le domaine énergétique, ainsi que les copropriétés et les particuliers. L'ASDER assure un conseil indépendant et la plupart du temps gratuit. L'ASDER est également organisme de formation sur la thématique Energie et Habitat durable.

- Présentation du service du Conseil en Energie Partagé

Ce service est mis en place par le Parc des Bauges (PNR) dans le cadre du TEPOS (Territoire à énergie positive), pour accompagner les communes à limiter leurs consommations d'énergie. Le but est de produire autant d'énergie sur le territoire qu'il en consomme. Le périmètre couvert par le PNR représente 600 bâtiments publics et 13 000 points lumineux, d'où un enjeu énergétique important. Les différentes énergies produites sur le périmètre sont l'électricité, le fioul, le propane, le gaz de Ville et le bois. Les consommations représentent 570 GWh/habitant sur la zone, soit une facture énergétique de 3 millions d'euros par an, et 40 euros par habitant.

L'ADEME finance le PNR en partie, qui conventionne avec l'ASDER pour la mise en place du service. Le PNR a conclu un marché à bons de commande pour avoir un prestataire en charge de réaliser des diagnostics énergétiques de leur patrimoine. Ce service est encadré par l'ADEME, dans le cadre d'une charte qui encadre les missions. Un outil (Gepweb) permet le suivi de consommations et le suivi énergétique de chaque commune.

L'ASDER assiste la commune dans la gestion de l'énergie et propose des plans d'actions et des informations sur les subventions possibles, des avis sur les études faites par les bureaux d'études.

La méthode consiste à recenser les points de comptage de la commune pour faire un état des lieux du patrimoine, de ses usages, des énergies utilisées, ainsi que sur l'éclairage public. L'objectif est de connaître le coût du patrimoine et ses performances. Les bilans sont réalisés sur trois ans, de manière à pondérer les effets climatiques.

Les trois axes de préconisations possibles concernent la sobriété, l'efficacité, l'installation d'énergies renouvelables.

Il est également possible de faire faire un diagnostic énergétique d'un bâtiment par un bureau d'étude pour aller plus loin et préconiser les opérations de travaux nécessaires. Il est précisé que le coût de la prestation du bureau d'études n'est pas compris dans la

cotisation au service CEP (Conseil en économie partagée). Ce marché est en cours de renouvellement par le PNR.

Le livrable du conseil en énergie partagé consiste en un tableau de bord du patrimoine. Le conseiller en énergie partagé propose sur la base de ce tableau de bord, un plan d'action. Ce plan d'action commence par des actions d'état des lieux : par exemple des bâtiments, ainsi que des bilans d'actions annuels.

Les communes du PNR adhérentes au dispositif sont au nombre de 9 en Savoie. La commune signe une convention avec le PNR sur trois ans : un premier bilan a lieu, puis un au bout de trois ans.

Le contenu du service :

- Réalisation d'audits énergétiques
- Mise à disposition d'outils (de suivi, de plan d'action, d'instrumentation, de sensibilisation)

Le bilan du retour d'expérience est 1,5 à 3 euros d'économies d'énergie au bout de trois ans, mais cela dépend d'où l'on part. Pour le PNR, le coût du service CEP a été dimensionné à 3 euros/habitants, le PNR en prend la moitié en charge. D'où un coût de service d'environ 300 euros/an pour la commune.

En dehors du CEP, l'ASDER peut également intervenir à titre de conseil, au coup par coup. Dans ce cas, le conseil de l'ASDER est gratuit car pris en charge par la Région Rhône Alpes.

Dans les deux cas, les dossiers de demandes de subventions sont réalisés par le maître d'ouvrage, c'est à dire la commune.

Dans le cadre d'un éventuel projet de rénovation complète et changement de destination des bâtiments municipaux, Mairie et ancienne Ecole, Monsieur Fleury précise que pour les autres diagnostics nécessaires (type accessibilité, etc.), l'intervention d'une maîtrise d'œuvre globale est de toute manière nécessaire. Cette maîtrise d'œuvre doit inclure l'ensemble des autres types de bureaux d'études, même si un diagnostic thermique a été réalisé préalablement dans le cadre du marché de prestations proposé par le PNR. Monsieur Fleury reviendra vers la commune pour préciser les ordres de grandeur de coût d'un tel diagnostic par m².

4. Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité (délibération) pour le site tarif jaune de la salle des fêtes.

Le SDES 73, Syndicat des Energies de la Savoie, constitue un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés et propose à la Commune d'y adhérer.

En effet, la Commune dispose pour le bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes, d'un contrat d'électricité « tarif jaune » auprès d'EDF (contrat aux tarifs réglementés de vente). Or ce contrat va être supprimé au 31 décembre 2015 en application de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), qui a pour objectif de créer les conditions d'un développement véritable de la concurrence sur le marché de détail de l'électricité. La nouvelle organisation de marché prévoit que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les grandes et moyennes puissances souscrites (les tarifs verts et jaunes) s'éteindront au plus tard au 31 décembre 2015.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise

en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le **SDES constitue un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés dans l'objectif de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.**

Le Maire propose au conseil municipal **d'adhérer à ce groupement de commandes, qui permettra à la Commune de disposer d'un contrat d'électricité à compte du 31 décembre 2015 et pour une durée de deux ans.** Il est précisé que la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement du groupement, représentera 0,4 % TTC de sa facture d'électricité par an, soit 50 euros permettant de couvrir les frais de montage du marché public par le SDES, de publicité et suivi de la procédure jusqu'à la notification du marché. Il est précisé que la Commune exécutera le marché, pour son contrat propre.

Le Maire donne lecture du projet de délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la Commune de La Motte en Bauges au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;
- donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune sera partie prenante ;
- donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

Claude MOTTA s'interroge sur les économies possibles réalisables par l'intermédiaire de ce groupement de commandes. Marion RENOIR répond qu'il est très difficile de prévoir les prix qui seront issus de la consultation, compte tenu de la volatilité des prix de l'électricité dans le temps. Toutefois, actuellement les prix sont conjoncturellement bas. Par ailleurs, l'intérêt du groupement de commandes réside dans la massification des besoins et la visibilité qu'aura la consultation à l'échelle départementale, par rapport à la négociation d'un seul contrat. Enfin, l'analyse qui sera faite du contrat actuel dans le cadre du groupement de commandes, pourrait permettre d'optimiser la partie acheminement du contrat et la puissance souscrite en fonction de nos besoins réels, et générer des économies.

Approuvé à l'unanimité.

5. Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain :

a. Parcelle B 2896 Chez Ailloud 1161 m2 (délibération)

Me Julliard, notaire informe la commune de la vente de la parcelle B 2896 d'une surface de 1161 m2 située en Zone UC Chez Ailloud Les Brunods appartenant à Mme DALMAZ

Maryse dont le prix de vente est de 120 000 euros. Le Conseil municipal doit se prononcer pour décider s'il exerce ou non son droit de préemption lors de la vente de cette parcelle.

Le Maire demande au conseil municipal si la commune souhaite préempter.

9 contre. A l'unanimité

b. Parcelle B 2707 Le Rocher Lotissement du Crêt 743 m2 (délibération)

De la même manière, Me Longchamps, informe la commune de la vente de la parcelle B 2707 d'une surface de 743 m2 située en zone UC Le Roche Lotissement du Crêt appartenant à M. BANCOD Fabrice et Mme CAMPANALE Sarah dont le prix de vente est de 180 000 euros dont 6200 euros mobilier + 8000 Euros TTC d'honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur.

Le Maire demande au conseil municipal si la commune souhaite préempter.

9 contre. A l'unanimité

6. Principe de gestion du Plan d'Eau de La Motte concertée entre l'APPMA du Canton du Châtelard et l'Association Pêche en L'île de La Motte en Bauges en vue d'une future convention à établir (pour information)

Pour information, la municipalité a rencontré les représentants de l'AAPPMA et de l'Association Pêche en l'île lors d'une réunion, pour faire le point sur l'organisation actuelle de la gestion du plan d'eau, et entendre le souhait de l'association Pêche en L'île.

Les discussions ont notamment porté sur la possible organisation concertée des deux associations dans la gestion et l'animation du Plan d'eau. Il semble que les deux associations sont prêtes à envisager un tel fonctionnement en concertation.

Il serait possible, en plus de la gestion par l'AAPPMA, d'organiser par le biais de l'association Pêche en L'île des animations autour de la pêche, de l'environnement.

Didier MANSOT pense qu'il faut être prudent afin de ne pas engager la responsabilité de la commune, notamment en termes sanitaires. Il préconise une convention très précise, mentionnant d'explicitier précisément la partie « pêche » et en subordonnant l'organisation de concours par l'Association Pêche en L'île à l'acceptation par l'AAPPMA. Le Maire précise que ce point avait été anticipé.

Didier MANSOT aurait souhaité que les conseillers soient informés de la déclaration de l'association pêche en L'île en Mairie. Le Maire précise que l'association ne s'est pas déclarée en Mairie mais enregistrée en préfecture.

Marion RENOIR précise qu'il est prévu de mentionner dans la convention une obligation pour les deux associations de présenter un bilan de leurs actions, en contrepartie d'une mise à disposition par la commune de son domaine.

Le Maire lève la séance à 21h54.



Le Maire,

D. REGAIRAZ

